

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Pépinière & hôtel d'entreprises Innoveum

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Bertrand MALQUIER**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2023, et par l'arrêté A2023_76 en date du 13 novembre 2023,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part,

LE BENEFICIAIRE,

La SAS PORTES AUDIRAC, dont le siège est situé 3, Rue du Canigou à Narbonne (11100), immatriculée au RCS Narbonne sous le n° 977 662 170 et représentée par M. Lionel AUDIRAC, en sa qualité de Président, dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 1^{er} juin 2023, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **M. Lionel AUDIRAC, pour le compte de la SAS PORTES AUDIRAC alors en cours de constitution**, pour l'occupation du bureau n°4 d'une superficie totale de quatorze mètres carrés (14 m²) au sein de la Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum.

La SAS PORTES AUDIRAC étant à présent créée, la convention est reprise dans son intégralité par ladite société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 1^{er} juin 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II : BENEFICIAIRE

Le présent avenant a pour objet la modification du bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 1^{er} juin 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

La SAS PORTES AUDIRAC étant à présent créée, la convention est reprise dans son intégralité par ladite société.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023

Fait à NARBONNE....., Le.....

En 2 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	<p>La SAS PORTES AUDIRAC,</p> <p>Lionel AUDIRAC, Président</p>
--	---